



Cette modification a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

Page 13 de 40

Section 4.a Période de l'offre à commandes

SUPPRIMER : Clause au complet

INSÉRER :

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du juin 2015 au juin 2016.

Page 35 de 40

Section R1.1

SUPPRIMER : Section au complet

INSÉRER : La page suivante



Critères à cote numérique

Les soumissions qui satisfont à tous les critères obligatoires précédents seront examinées, évaluées et cotées en fonction des critères à cote numérique suivants :

Critère à cote numérique	Pondération	Facteurs d'évaluation
Critère à cote numérique R1.1 – Exigences scolaires pour chaque membre du personnel proposé (selon sa spécialisation, c'est-à-dire professeur de langue, conseiller pédagogique ou professeur de langue pour la formation axée sur le perfectionnement)		
<p>R1.1</p> <p>En se basant sur le curriculum vitae de chaque membre du personnel proposé par le soumissionnaire, la GRC évaluera l'étendue et la portée de l'expérience, de la scolarité, de l'expertise et de la compréhension de la formation linguistique de chaque membre du personnel proposé selon les normes de gestion des ressources humaines. Ceci permettra à la GRC (pendant l'examen du critère à cote numérique R1.1) d'évaluer dans quelle mesure le soumissionnaire pourra satisfaire aux exigences de la GRC en ce qui a trait à la prestation de services de formation linguistique décrite dans l'Énoncé des travaux.</p> <p>Pour les soumissionnaires comptant plusieurs employés, les points seront attribués en fonction de la moyenne des employés (p. ex. quatre employés : les employés seront évalués et le total sera divisé par quatre) afin d'obtenir un pointage pour chaque exigence.</p>	/20	<p>Le nombre de points accordé sera basé sur l'évaluation de chaque membre du personnel proposé par le soumissionnaire selon les normes de gestion des ressources humaines en fonction des facteurs suivants :</p> <p>1. Normes de scolarité et de formation continue pour les professeurs :</p> <p>Description d'un ensemble de normes minimales de <i>scolarité</i> et de <i>formation continue</i> correspondant à la description des exigences et attentes de la GRC définies dans l'Énoncé des travaux;</p> <p><u>Formation continue ou supplémentaire en éducation ou dans un domaine connexe :</u></p> <p>Certificat en enseignement d'une langue seconde – TESOL or TSL = 4 points Baccalauréat dans un autre domaine que l'éducation, comme la langue cible ou en linguistique = 5 points Autre certificat spécialisé en enseignement ou en formation = 3 points Une maîtrise en éducation, ou dans un autre domaine comme la langue cible ou en linguistique"= 8 points</p>
NOMBRE TOTAL DE POINTS POUR LE CRITÈRE R1.1 :	/20	